

Karl Wüthrich
Wenger Plattner
Case postale 677
8702 Zollikon

Annnonce de créances au titre d'obligations en CHF de SAirGroup en liquidation concordataire

Créancier/obligataire

Nom/prénom/raison sociale _____

Adresse _____

NPA, localité, pays _____

Banque dépositaire, localité _____

N° de tél., e-mail _____

Représentant (joindre le mandat)

Nom/prénom/raison sociale _____

Adresse _____

NPA, localité, pays _____

N° de tél., e-mail _____

Créances au titre de l'emprunt	Total nominal (CHF)
Emprunt 5,5 % 1993 - 2003 (valeur 093.939)	
Emprunt 4,75 % 1988 - 2013 (valeur 120.756)	
Emprunt 5,125 % 1980 - 2005 (valeurs 120.763 / 120.764)	
Emprunt 5,125 % 1989 - 2003 (valeur 120.790)	
Emprunt 6,25 % 1994 - 2002 (valeur 281.896)	
Emprunt 6,25 % 1995 - 2005 (valeur 353.299)	
Emprunt à option 2,75 % 1996 - 2004 (valeur 493.149)	
Emprunt à option 2,125 % 1997 - 2004 (valeur 726.896)	
Emprunt convertible 0,125 % 1998 - 2005 (valeur 917.304)	
Emprunt 4,25 % 2000 - 2007 (valeur 1.034.859)	
Total des créances	

Remarques: - Les intérêts sur les créances annoncées ne sont pris en compte que jusqu'à la date du sursis concordataire provisoire, à savoir le 5 octobre

2001. Ils sont considérés comme annoncés et seront calculés par le liquidateur.

- Outre l'annonce écrite, les obligations doivent être remises comme moyens de preuve. La remise pourra se faire soit par envoi des originaux physiques des titres au liquidateur soit par dépôt des obligations, par l'intermédiaire de la banque dépositaire, sur le compte-titres de Karl Wüthrich, liquidateur de SAirGroup, auprès de la Banque cantonale de Zurich, au siège principal de Zurich, dépôt n° 160189. **L'ordre de remise devra comporter obligatoirement les indications suivantes: nom, prénom, adresse et lieu de domicile du propriétaire des titres, ainsi que la mention «Procédure concordataire de SAirGroup».**
- Les créanciers/obligataires sont tenus d'indiquer leur nom et leur adresse. Dans le cadre de leur annonce, ils autorisent leur banque dépositaire à communiquer ces données personnelles au liquidateur ou à sa banque dépositaire. Les annonces de créances anonymes ne peuvent être prises en considération.
- Du fait de l'annonce et de la remise des obligations, les obligations au porteur se transforment en créances au titre d'une valeur nominative. Ensuite, les créances au titre des obligations ne pourront plus être transférées que par cession.
- Si un créancier/obligataire se fait représenter par un tiers, celui-ci doit présenter un mandat. Les formulaires de mandat sont disponibles sur le site Web du liquidateur (www.liquidator-swissair.ch).

- Annexes:
- (nombre) originaux d'obligations
 - le cas échéant, mandat
 -

.....

Localité, date

.....

Signature du créancier/obligataire
ou de son représentant